

FORMULE 29B

DÉFENSE À LA MISE EN CAUSE

(titre avec l'intitulé de l'instance conformément à la formule 29A)

DÉFENSE À LA MISE EN CAUSE

1. Le tiers mis en cause reconnaît les allégations faites aux dispositions \_\_\_\_\_ de la mise en cause.
2. Le tiers mis en cause nie les allégations faites aux dispositions \_\_\_\_\_ de la mise en cause.
3. Le tiers mis en cause n'a pas connaissance des faits allégués aux dispositions \_\_\_\_\_ de la mise en cause.
4. (Indiquer sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent à l'appui de la défense à la mise en cause.)

(date)

(nom, adresse et numéro de téléphone  
de l'avocat du tiers mis en cause ou du  
tiers mis en cause)

DESTINATAIRE : (nom et adresse de  
l'avocat du défendeur  
ou du défendeur)